



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayate AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Denis JOLY Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Marie-Christine THEVENOT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saône : Mme Maryse BILLOT Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRE (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

**Délibération n°2013/002108**

**Rapport n°7.6 - Aide habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Energie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé**

## Aide habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Energie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, Politique de la Ville**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Subventions propriétaires privés »	Montant prévu au BP 2013 : 866 345 €

### Résumé :

Dans le cadre de la déclinaison du volet Habitat du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Besançon, une première aide à la performance énergétique des logements (intitulée « AAPEL ») destinée aux propriétaires-occupants a été adoptée par délibération du Conseil le 27 septembre 2012. Afin de compléter l'intervention du Grand Besançon en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre des logements, il est proposé une nouvelle aide, prévue par le PCET (« Action log 2.3 : Soutenir financièrement les travaux d'amélioration de l'isolation des logements du parc privé ») et destinée aux propriétaires-bailleurs. L'objectif de cette nouvelle aide est de les inciter à réhabiliter leur patrimoine avec une cible énergétique élevée : « Rénovation Passive » ou Bâtiment « Basse Consommation Rénovation ».

### **I. Contexte et enjeux.**

Le logement à loyer maîtrisé, catégorie qui comprend le logement conventionné social et très social ainsi que le logement intermédiaire, participe de l'équilibre qualitatif et quantitatif du marché locatif.

Compte tenu des règles d'éco-conditionnalité régissant actuellement le financement des travaux d'amélioration par l'Anah et le Grand Besançon, les logements à loyer maîtrisé mis sur le marché après travaux doivent à cette date atteindre des performances énergétiques correspondant, *a minima*, à la classe D du Diagnostic de Performance Energétique (DPE), soit une consommation conventionnelle d'énergie primaire maximum de 230kWh/m<sup>2</sup>/an.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, les ambitions du Grand Besançon en termes de performance énergétique des logements sont bien supérieures à celles préconisées actuellement. Dès lors, il est proposé de porter l'intervention financière du Grand Besançon (10 % de subvention à ce jour) à des taux supérieurs (20 % et 30 %) tout en faisant évoluer les règles d'éco-conditionnalité afin de les placer à des niveaux de performances élevés : « **Rénovation Passive** » ou **Bâtiment « Basse Consommation - Rénovation »**.

Toutefois, pour ne pas freiner des programmes de réhabilitation de logements indignes ou dégradés, pour lesquels l'atteinte des niveaux élevés nécessiterait un investissement disproportionné, il est proposé de conserver, à titre dérogatoire et après avis de la Commission « Habitat et Politique de la Ville » un troisième seuil d'éligibilité, à savoir l'atteinte de la **classe énergétique C du DPE**.

### **II. Conditions de recevabilité et d'octroi de l'aide.**

#### A/ Conditions de recevabilité :

Les travaux d'amélioration réalisés doivent permettre d'atteindre soit un niveau de performance énergétique « **Rénovation passive** », soit **Bâtiment « Basse Consommation - Rénovation »**, soit la **classe C du DPE** :

- pour le niveau « Rénovation passive », l'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à moins de 30 kWh/m<sup>2</sup> et par an (référentiel Minergie-P),
- pour le niveau BBC - Rénovation, l'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à **moins de 96 kWh/m<sup>2</sup> et par an**,
- pour la classe C du DPE, l'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à moins de 150 kWh/m<sup>2</sup> et par an.

## B/ Conditions d'octroi de l'aide :

Sont concernés les propriétaires-bailleurs, dont le logement (logement collectif ou maison individuelle) est situé dans une commune du Grand Besançon.

Le bénéfice de l'aide est conditionné au conventionnement du logement selon la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat : conventionnement à loyer social, très social ou à loyer intermédiaire. L'aide sera accordée sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et dans la limite de l'enveloppe financière affectée annuellement.

## C/ Montant de l'aide :

### I. Aide principale aux travaux :

Le montant de l'aide sera déterminé **en fonction du niveau de performance atteint et selon les modalités suivantes :**

Performance énergétique après travaux	Taux de subvention	Plafond hors taxes de travaux subventionnable par mètre carré de surface habitable <sup>1</sup>			Dans la limite d'une subvention de		
		Logement "peu ou non dégradé" <sup>2</sup>	Logement "dégradé" <sup>2</sup>	Logement "indigne ou très dégradé" <sup>2</sup>	Logement "peu ou non dégradé" <sup>2</sup>	Logement "dégradé" <sup>2</sup>	Logement "indigne ou très dégradé" <sup>2</sup>
Rénovation Passive	30%	Plafond déterminé projet par projet			Subvention déterminée projet par projet		
BBC rénovation	25%	675 €	825 €	1 000 €	10 000 €	12 500 €	15 000 €
Classe C	10%	500 €	750 €	1 000 €	4 000 €	6 000 €	8 000 €

<sup>1</sup> Les plafonds de travaux de 750 € et de 1 000 € retenus sont ceux déterminés par la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Les autres plafonds sont basés des constatations de coûts de rénovation. Ces plafonds seront actualisés chaque année en tant que de besoin.

<sup>2</sup> Termes issus de cette même réglementation.

A noter qu'à cette aide principale pourra s'ajouter une **participation complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvrant 80 % du reste à charge du propriétaire** (pour tout dossier déposé et agréé par l'Anah).

### 2. Prime complémentaire pour l'allongement de la durée de conventionnement :

Pour **tout logement conventionné à loyer social ou très social, des primes forfaitaires** pourront être accordées lorsque le propriétaire s'engage à conventionner son ou ses logements sur une durée de 15 ans (au lieu de 9). Un tel système de majoration de subvention de l'Anah existe déjà en cas de conventionnement sur 12 ans (l'Anah majore sa subvention de + 5 %).

L'objectif de cette prime du Grand Besançon est d'allonger encore et le plus longtemps possible la durée d'engagement de location de ces logements loyer maîtrisé.

Type de loyer	Durée de conventionnement	Montant de la prime
Conventionné Social ou très social	15 ans	2 000 €
Conventionné Social	par période de 3 ans supplémentaire	1 000 €

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- la mise en place d'une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé,
- les conditions d'attribution de cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 24 MAI 2013

Pour extrait conforme,  
Le Président